

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Considérant la délibération n°2022-30, en date du 19 octobre 2022, déterminant le coût d'utilisation des postes de travail de l'espace coworking du Cap'Orne,

Considérant la demande de Monsieur KOCH Arno d'annuler sa réservation d'espace coworking,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'annuler le titre de recette d'un montant de 10 € établi au nom de Monsieur Arno KOCH - 54 rue Anatole France 57120 Rombas, émis et rendu exécutoire le 04/07/2024 sur le bordereau 16 - Titre 74/2024,

Rombas, le 16 septembre 2026

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER